

/FE.-

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-496 du 12 Décembre 1988

portant mise en débet du Camarade
Boniface HOUADJETO en service à la
Société Nationale de Boissons " LA
BENINOISE " déjà admis à la retraite.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales.
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-326 du 19 Août 1986 portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Achille DEDEGBE, Dansou TCKIANVOEDO, Romualde KPOTA, Boniface HOUADJETO et consorts, précédemment en service à la Société Nationale de Boissons " LA BENINOISE " ;

LE Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 2 Novembre 1988 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Camarade Boniface HOUADJETO, précédemment en service à la Société Nationale de Boissons " LA BENINOISE " sera mis en débet par le Ministre des Finances pour rembourser à ladite Société la somme de Cinq Millions Six Cent Quatre Vingt Onze Mille Deux Cent Soixante Deux (5.691.262) francs CFA montant des valeurs détournées par lui.

Article 2.- L'intéressé étant déjà admis à la retraite, le remboursement de la somme mentionnée à l'article 1er ci-dessus pourra faire l'objet d'un prélèvement sur le montant de sa pension.

Article 3.- Le Ministre des Finances, le Ministre de l'Industrie et de l'Energie et le Ministre du Travail et des Affaires Sociales sont

.../...

- 2 -

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 12 Décembre 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Industrie
et de l'Energie,

Edouard ZODEHOUGAN
Ministre intérimaire

Girigissou GADO
Ministre intérimaire

Le Ministre du Travail et
des Affaires Sociales,

Philippe AKPO
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR CPC 2 PPC 1 SPD-GCONB
-DCCT 3 MF-MTAS-MIE 5 AUTRES MINISTRES 13 CEAP 6 BENINOISE 4 IGE 3
DGPE/MTAS 4 DB-DCF-DSDV-DTCP 8 DI 2 DPE-DLC-INSAE-BCP 4 BN-DAN 2 CNR
2 INTERESSE 1 JORPB 1.-